

2026  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 08/06/2026 – Délibération A7 n° 26-047  
5.3 Désignation de représentant

République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Épône

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

### SEANCE DU LUNDI 08 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Épône.

#### Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Gilles VASSE, Mme Agnès MERRIEN, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO

#### Absents ayant donné procuration :

Mme Catherine MENETRIER procuration à Mme Elsa SERRANO  
Mme Danièle MOTTIN procuration à Mme Béatrice DI PERNO  
M. Jean-Marc JUSTINE procuration à Mme MARTIN

**Madame Nelly ERMACORA est élue secrétaire de séance.**

#### DATE DE LA CONVOCAATION :

02/06/2026

#### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

#### DATE D’AFFICHAGE :

02/06/2026

### OBJET : NOMINATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Le Conseil municipal,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1-A et suivants ;

**Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local précisant les modalités et critères de désignation des référents déontologues ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire CC\_260507\_09\_1-DE portant désignation du référent déontologue des élus et sa mutualisation au bénéfice des communes membres ;

2026  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 08/06/2026 – Délibération A7 n° 26-047  
5.3 Désignation de représentant

**Considérant** que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans l'exercice de son mandat ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif mutualisé proposé par la Communauté urbaine afin de garantir aux élus un accompagnement indépendant et qualifié en matière de déontologie ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité consultée le 1er juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur le MAIRE,

**Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).**

**Article 1<sup>er</sup>** : **DESIGNE** Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus.

**Article 2** : **PRECISE** que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes.

**Article 3** : **PRECISE** que le référent déontologue des élus est désigné à compter du 7 mai 2026 et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communautaire et des Conseils municipaux du territoire.

**Article 4** : **PRECISE** qu'il est saisi selon les modalités suivantes :

- L'élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à [referent.deontologue@gpseo.fr](mailto:referent.deontologue@gpseo.fr)
- Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

**Article 5** : **PRECISE** que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.

**Article 6** : **FIXE** l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

**Article 7** : **PREVOIT** qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

**Article 8** : **PRECISE** que la délibération sera adressée à :  
- A la Préfecture de Versailles.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

2026  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 08/06/2026 – Délibération A7 n° 26-047  
5.3 Désignation de représentant

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis au Préfet des Yvelines

Le **19 JUIN 2026**

Et publié/affiché le **19 JUIN 2026**



**Emmanuel BOLLE**

Maire d'Épône

Mme Nelly ERMACORA  
Secrétaire de séance

